SAV FSA

Schweizerischer Anwaltsverband Federazione Svizzera degli Avvocati
Fédération Suisse des Avocats Swiss Bar Association

Fiche d'information

sur le matériel et les outils autorisés pour l'étude de cas prédéfinie (3e épreuve de l'examen de « Paralegal avec brevet fédéral »)

1. Généralités

- Cette fiche s'adresse aux candidats à l'examen professionnel de « Paralegal avec brevet fédéral ».
- L'examen se déroule en format ***open-book*** :

  Les candidats sont autorisés à apporter **tout support numérique ou imprimé**, et à **naviguer sur Internet sans restriction** (cf. ch. 2 « Matériel et outils autorisés durant l'examen »).
- Les candidats doivent **apporter leurs propres outils et matériel autorisés,** et sont responsables de leur bon fonctionnement tout au long de l'examen.
- Les candidats s'assurent que leurs textes de loi sont à jour.
- Aucun prêt ou remplacement ne sera possible en cas d'oubli.
- L'échange d'outils et de matériel entre candidats est strictement interdit.
- Le matériel en format papier nécessaire à l'épreuve doit être placé sur la table de travail des candidats.
- L'examen doit être rédigé à la main, de manière lisible, sur les feuilles d'examen fournies.
- Du papier brouillon ainsi que du papier pour la rédaction définitive sont mis à disposition des candidats.
- Il est recommandé de se munir de bouchons d'oreilles.
- Il est strictement interdit de solliciter ou de recevoir l'aide d'une tierce personne.
- Une violation de ces règles entraîne l'exclusion de l'examen.

2. Matériel et outils autorisés durant l'examen

- Matériel pour écrire : stylo à bille, feutre ou stylo-plume (encre indélébile, couleur autre que rouge).
- Calculatrice de poche : non connectée, sans fonction d'impression, sans fonctions programmables et équipée d'un clavier silencieux.
- Montre-chronomètre mécanique : sans bruit de fonctionnement.
- Supports écrits : tout document écrit, qu'il soit numérique ou imprimé, comme la législation, la doctrine, les manuels, les résumés ou les notes personnelles.
- Bases de données juridiques (Swisslex, legalis, etc.) : accès fourni par l'organisme responsable de l'examen.

- Internet : accès illimité pour la recherche d'informations nécessaires, mis à disposition par l'organisme responsable.
- Intelligence artificielle : utilisation autorisée, mais les candidats demeurent seuls responsables de la vérification et de la validation des informations intégrées dans leur travail.
- Toute communication électronique avec des tiers (e-mail, messagerie, etc.) est strictement interdite. Un logiciel de capture d'écran, fourni par l'organisme responsable, enregistre l'activité à l'écran des candidats tout au long de l'examen. L'installation de ce logiciel s'effectue sur place. Les candidats doivent s'assurer de disposer des droits d'administrateur ou des autorisations nécessaires pour procéder à l'installation. Les enregistrements sont stockés localement sur une clé USB.

Matériel personnel requis

- Ordinateur portable : obligatoire, avec accès Internet et wifi.
- Exigences minimales requises :
  - Mémoire vive (RAM) : 8 Go minimum
  - Espace de stockage : 256 Go minimum (SSD recommandé)
  - Système d'exploitation pris en charge :
    - Windows 10/11
    - macOS 14 Sonoma/15 Sequoia
- Droits d'utilisateur : droits administrateur ou autorisations étendues pour installer l'application de surveillance (obligatoire).
- Port USB : type A ou type C (obligatoire).
- Alimentation : bloc d'alimentation ou câble de charge obligatoire (chaque poste dispose de deux prises électriques).
- Souris externe et tapis : optionnels.
- Clavier externe : optionnel.
- Concentrateur USB ou station d'accueil : optionnels. L'utilisation d'un écran externe ou d'un ordinateur portable supplémentaire est strictement interdite.

Chaque candidat est responsable de son matériel informatique et de ses accessoires.

Avant de se présenter à l'examen, les candidats doivent s'assurer que leur appareil et ses logiciels sont actualisés, et qu'aucune mise à jour n'est en attente.

Annotations et surlignages

- Il est permis d'ajouter des mots-clés, des phrases et d'autres annotations personnelles dans les documents apportés.
- Tout type de soulignement ou de surlignage est autorisé, y compris avec différentes formes de traits (p. ex. vagues, zigzag, soulignement multiple) et de toutes les couleurs.

3. Remarques importantes

Il est de la responsabilité de chaque candidat de vérifier, avant l'examen, la liste du matériel et des outils autorisés, et de s'assurer qu'il dispose de tout le nécessaire le jour de l'examen. Pour toute question à ce sujet, il est recommandé de contacter le secrétariat d'examen suffisamment à l'avance. Aucune information engageante ne sera fournie par les surveillants pendant ou juste avant l'examen.

Février 2025